



## VIOL SUR MA COMPAGNE ANCIEN

Par **MARCHAL**, le **05/10/2009** à **15:45**

Madame, Monsieur,

Ma compagne et sa soeur ont été violées et abusées sexuellement pendant la période de 1971 à 1981 ma compagne étant née en 1964, elles n'ont jamais porté plainte à cette époque ni à ce jour.

Pourtant leurs vies ont été détruites en parties et elles souhaitent éventuellement savoir si elles ont encore des recours aujourd'hui. Avec quelles conséquences pour elles et leur violeur. Et quelles sont les dispositions et les démarches qu'elles doivent entreprendre.

Merci de me tenir informé.

Salutations.

Très très urgent

Par **cram67**, le **08/10/2009** à **11:47**

ELLES ONT ETE VIOLEES PAR QUI ?

Par **MARCHAL**, le **08/10/2009** à **11:58**

Un membre de la famille (Oncle)

Merci d'avance

Par **cram67**, le **08/10/2009** à **12:50**

Votre compagne est devenue majeure en 1982, soit il y a 27 ans.

Concernant le viol de mineurs, ce qui constitue un crime, la prescription est aménagée par rapport à d'autres infractions, et cours à compter de la majorité de l'enfant... mais là vous êtes hors délai bien malheureusement.

Ce qui n'empêche pas votre compagne, au mieux accompagnée par sa soeur, de se présenter directement à la brigade des mineurs de votre circonscription afin d'y déposer deux plaintes.

Les fonctionnaires peuvent tout à fait prendre ces plaintes, auditionner les deux soeurs et transmettre les éléments recueillis au parquet compétent qui prendra une décision.

En étant honnête avec vous, attendez-vous que le parquet classe sans suite les plaintes si aucun élément positif ne lui permet de sursoire au délai de prescription.

Par **MARCHAL**, le **08/10/2009** à **12:55**

Merci de votre réponse, je vais leur transmettre les informations.

Cordialement,